



La mise en œuvre des IMP en établissement à la rentrée 2015

Au moment où les dotations horaires pour la rentrée 2016 sont parvenues aux établissements, il nous a semblé nécessaire de procéder à un bilan de la dotation des indemnités pour mission particulière (IMP) dites « établissements » à la rentrée 2015 pour permettre ainsi à chacun de la comparer à celle qu'il vient de recevoir. À cette fin, nous allons exploiter le questionnaire en ligne proposé par le SNPDEN à partir du 12 octobre 2015 sur la mise en œuvre des IMP.

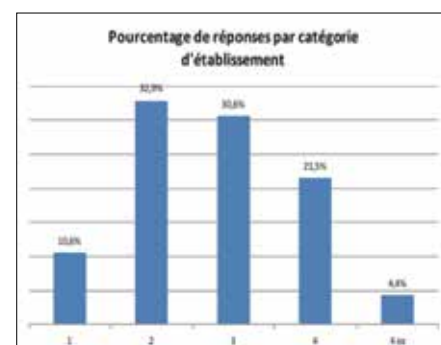
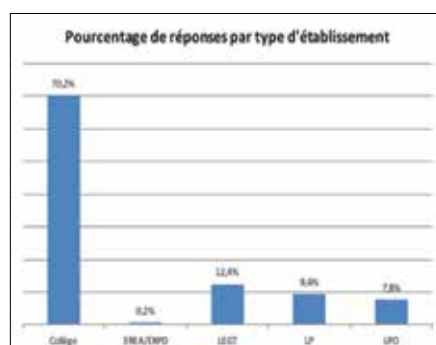
EN PREMIER LIEU, IL FAUT TOUJOURS VÉRIFIER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES RÉPONSES !

Le questionnaire a été proposé sous forme numérique pour permettre à la fois un comptage journalier des réponses mais aussi, et surtout, un dépouillement rapide des questions fermées, laissant ainsi plus de temps à l'exploitation des résultats.

Nous avons obtenu 1 932 réponses se répartissant pour toutes les académies, par type d'établissement ou par catégorie d'établissement, sur des valeurs très proches de celles parues dans le bilan social 2014 des personnels de direction ⁽¹⁾.



Joël LAMOISE
Secrétaire national métier
joel.lamoise@snpden.net



POSONS-NOUS MAINTENANT LA QUESTION DU LIEN POSSIBLE ENTRE DHG ET IMP

Statistiquement, pour répondre à cette question, il est d'usage d'étudier la corrélation entre les deux variables, dans notre cas entre DHG et IMP, pour un établissement donné, puis de généraliser le calcul à tous les établissements.

Cela revient ainsi à mesurer l'intensité de la liaison entre ces deux nombres. Il faut également retenir que, d'une part, plus le coefficient de corrélation calculé est proche des valeurs extrêmes -1 et 1, plus la corrélation entre les variables est forte et que, d'autre part, une corrélation égale à 0 signifie que les variables ne sont pas corrélées.

Un calcul, dont nous vous épargnerons les détails (merci l'informatique et les tableurs), donne un coefficient de corrélation entre DHG et IMP de 0,72. Le graphique ci-dessous, reprenant toutes les réponses recueillies, représente le nuage de points correspondant, « allongé » autour de la droite qui résume la liaison forte qui existe entre les variables DHG et IMP (voir graphique ci-dessous).

Les calculs ayant été effectués, il faut envisager le sophisme qui prétend que dans le cas d'événements fortement corrélés, il y a, de fait, une relation de causalité entre les deux phénomènes mesurés ⁽²⁾.

Dans notre cas, nous devons cependant accréditer cette corrélation forte au motif

que les services des rectorats et DSDEN ne maîtrisaient pas, en 2015, les quantités versées auparavant en HSE par les établissements pour des missions particulières (par l'intermédiaire de l'application ASIE). On peut donc supposer que ces mêmes services se sont appuyés sur le montant des DHG donné en février pour définir un ratio appliqué aux IMP.

De plus, ces ratios ont parfois été ajustés à la demande des établissements, en juin. Enfin, nous pouvons affiner ce constat en étudiant le ratio IMP/DHG en fonction des catégories des établissements :

	MOYENNE DHG	MOYENNE IMP	RATIO IMP/DHG
Cat. 1	360,39	4,95	0,014
Cat. 2	582,04	7,67	0,013
Cat. 3	772,10	10,10	0,013
Cat. 4	1243,08	14,68	0,012
Cat. 4 ^{ex}	2372,36	22,24	0,009

Hormis pour la catégorie 4^{ex}, les ratios sont très proches, quelle que soit la catégorie considérée.

CECI ÉTANT, ON PEUT RELEVER LES MISSIONS PARTICULIÈRES RETENUES

Le 27 avril 2015 paraissait le décret n° 2015-45 instituant une indemnité pour mission particulière, accompagné de l'arrêté fixant le taux de cette indemnité.

Compte tenu de la date tardive de parution de ces deux textes, les missions qui ont été présentées aux conseils pédagogiques, et validées par les conseils d'administration, sont celles qui donnaient précédemment lieu au versement d'HSA ou d'HSE. Le graphique ci-dessous les reprend (voir histogramme page 29).

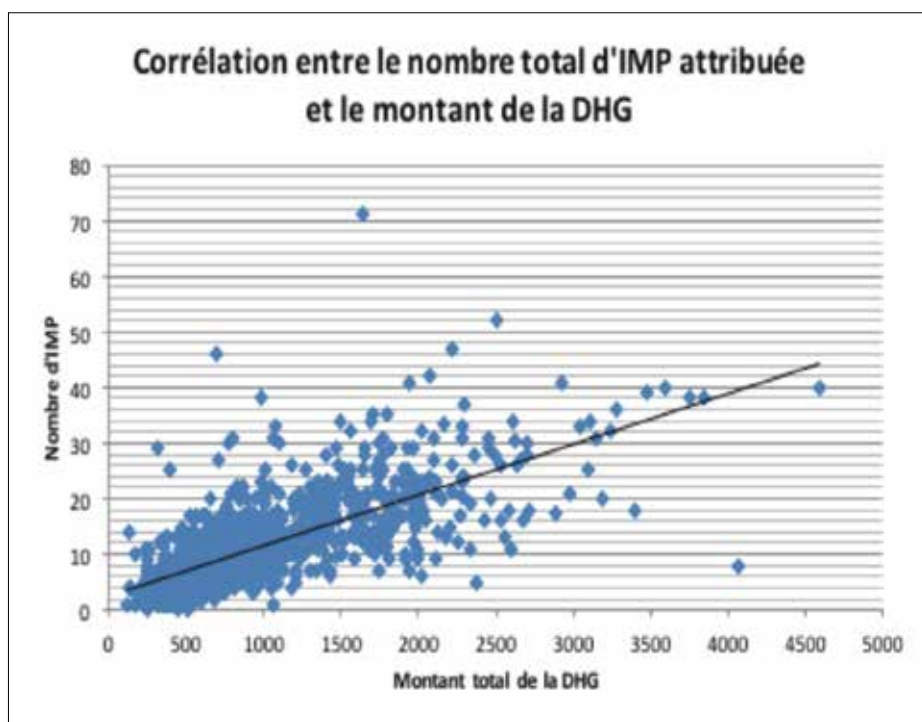
L'article 7 du décret précité définit aussi que « peuvent également donner lieu à l'attribution de l'indemnité [...] d'autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies par le chef d'établissement... ».

42,8 % d'entre eux s'en sont emparés pour des missions aussi variées que : l'organisation des voyages scolaires, la liaison intercycle, la préparation des élèves à l'ASSR, la recherche de partenariat d'entreprises, l'égalité filles/garçons, l'accompagnement au développement durable, les actions internationales...

UN SUJET QUI NOUS A BEAUCOUP OCCUPÉS : LES DÉCHARGES ACADÉMIQUES

Fin juin 2015, nous avons eu un nombre important d'échanges sur notre forum autour de cette question, suite à la diffusion d'un courrier d'un IA-IPR de l'académie de Lille affirmant : « Vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau décret sur les services des enseignants, qui définit la notion de mission lourde pour la prochaine rentrée, rend incompatible l'attribution d'une décharge de formation avec la réalisation d'heures supplémentaires dans votre établissement ».

Nous avons alors voulu connaître le pourcentage d'établissements qui se trouvaient confrontés à cette lecture restrictive du décret et avons constaté que seulement 15 % des répondants ont dû saisir des IMP académiques, et que parmi ceux-ci, 27 % n'ont pas pu saisir les HSA des enseignants concernés. C'est peu, mais en même temps beaucoup trop ! Car le décret n'indique rien qui aille dans le sens d'une interdiction d'attribuer des HSA à ces enseignants. Aus-



si, localement, nous avons fait de cette affaire une question syndicale.

Et lorsque le SNPDEN a alerté les recteurs ou rectrices sur l'interprétation abusive des textes, tout est rentré dans l'ordre... très souvent! Pour exemple, l'académie de Lille déjà évoquée qui a autorisé les heures supplémentaires initialement « interdites ».

POUR TERMINER, LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES LIBRES

Parmi les 409 commentaires déposés, les propos des collègues reprennent ce qui a déjà été évoqué au fil de cet article :

- plus de la moitié des commentaires concernent l'éducation. On y retrouve des termes comme « projet pédagogique » ou « implication des enseignants » ;
- vient ensuite le principe d'attribution des IMP: le « nombre aléatoire d'IMP », la « rigidité de l'attribution », le « nombre d'IMP différent des HSE » sont évoqués ;
- 10 % des collègues soulèvent la difficile mise en œuvre organisationnelle: réunir un conseil pédagogique, un conseil d'administration, anticiper les missions, choisir les missions, en attribuer un taux ;
- enfin, 87 occurrences concernent la communication: en particulier le dialogue avec les services, l'absence de notification, le manque de visibilité sur les IMP académiques, les diverses circulaires locales interprétatives du décret...

EN CONCLUSION

Cette nouvelle indemnité, clairement définie dans le décret et l'arrêté précités, a fait l'objet d'interprétations hasardeuses de la part de services académiques et départementaux, par le biais de circulaires locales. Notre lecture était cependant la bonne: il n'y a jamais eu d'ambiguïté pour l'attribution cumulée d'HSA et d'IMP ou sur le fait de ne pas avoir à rédiger de lettre de mission pour l'attribution des IMP établissement.

Mais il nous faut encore faire respecter le droit. En effet, il semblerait que trop souvent les IMP soient prises sur les marges de manœuvre dont dispose l'établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique. Le nouveau concept de « dotation générale établissement » (DGE), introduit çà et là, masque trop souvent, pour des structures identiques, une DHG plus faible de quelques heures, et dont la différence correspond au montant des IMP octroyées!

Une confusion involontaire sans doute entre les missions effectuées « en face à face élèves » (rémunérées en HSA) et les autres missions particulières (versées en IMP). □

1 Pages 10 et 11.

2 Cette confusion a été scientifiquement étudiée. Elle est connue sous l'expression « Cum hoc ergo propter hoc », signifiant « avec ceci, donc à cause de ceci ».

Le SNPDEN au salon EDUCATEC- EDUCATICE

*Initialement programmée en novembre, la table ronde organisée par le SNPDEN, en sa qualité de partenaire, aura lieu le jeudi 10 mars de 16h30 à 17h30, sur le thème **Le numérique, source d'équité?** En l'an 2000 était créé le B2i, diplôme fondé sur les compétences, destiné à réduire les inégalités existant dans le domaine du numérique. Quinze ans plus tard, les élèves utilisent leur Smartphone et surfent sur le Web sans réserve ni protection. Les réponses des académies et des collectivités territoriales face à ce défi sont très diverses. La question de l'équité se trouve alors posée au moment où le numérique prend une place essentielle dans toute formation.*

TABLE RONDE AVEC LA PARTICIPATION DE :

- **Anne CAPIAUX**, élue CD78 et maire adjoint au numérique et au scolaire à Élancourt ;
- **Florence DELANNOY**, proviseure à Genech (académie de Lille) ;
- **Didier GEORGES**, proviseur à Aubervilliers (académie de Créteil) ;
- **Mathieu RUFFENACH**, délégué académique au numérique (académie de Montpellier) ;
- **François SEGUREL**, principal à Thuir (académie de Montpellier) ;

ET ANIMÉE PAR :

- **Julien MARAVAL**, principal à Tremblay (académie de Créteil).

Entrée libre et gratuite.
Réservez votre badge sur le site
www.educatec-educatice.com

